

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Courrier transfert Poste restante)
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74.

Le 22 avril 2011

PS : « *Actuellement le courrier est transféré poste restante suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 » situation qui fait suite au détournement de notre propriété, domicile actuellement occupé par un tiers, et faisant suite aux agissements de Monsieur CAVE Michel et de Madame PUISSEGUR Marie Claude.*

Monsieur le Procureur Général
Prés de la cour d'appel de Toulouse.
Place du Salin.
31000 Toulouse.

FAX : 05-61-33-75-26

Objet : Plainte contre Monsieur Renaud SOUBELET et Monsieur CAVE Michel

Vos références : 333/10A 342.

Monsieur le Procureur Général,

J'ai été saisi par courrier du 23 avril 2010, signé de Monsieur Pierre BERNARD Avocat Général près de la cour d'appel de Toulouse.

- Et ci-joint votre courrier.

Effectivement une plainte a été déposée contre les personnes ci-dessus nommés auprès du Ministre de la justice pour des faits très graves que j'ai subi.

Je suis très surpris que le Procureur de la République de Toulouse n'en soit pas informé, soit Monsieur VALET Michel, celui-ci est lié dans cette affaire il a agi avec ces personnes et sous son commandement du 1^{er} décembre 2009 ou j'ai été agressé au parquet lors d'un dépôt de pièce concernant une procédure dont je suis partie civile, par voie de citation pour sa première audience du 16 décembre 2009.

Effectivement de courrier s'est croisé et raison de votre saisine à ce jour.

Le garde des sceaux étant le supérieur hiérarchique des parquets, au vu d'un obstacle permanent aux différentes plaintes déposées, autant devant le Procureur de la République, que devant le Procureur général de la juridiction toulousaine, j'ai préféré me rapprocher du bon dieux qu'à ses saints, au moins cette plainte a suivie son chemin avant d'être étouffées comme tant d'autres, vous avez été informé.

- Que cette plainte a été portée à de nombreuses autorités pour votre information.

Je crois qu'il est temps d'intervenir pour faire cesser de nombreux troubles à l'ordre public dont nous sommes victimes.

- Je vous joins plainte du 9 mars 2010 au Ministre de la Justice.
- Je vous joins la saisine du CNDS liée au faits relatés dans la plainte du 9 mars 2010.
- Je vous joins plainte du 17 mars 2011 au Ministre de la justice.
- Je vous joins plainte au CSM en date du 24 mars 2011.
- Je vous joins plainte du 14 avril 2011.

D'autres informations sont mises à jour sur mon site destiné seulement aux autorités judiciaires à fin quelles soient informées des dysfonctionnements volontaires et obstacle permanent à l'accès à un tribunal.

Soit le site ouvert depuis décembre 2007 : <http://www.lamafiajudiciaire.or>

Vous trouverez dans mes écrits joints et dans mon site de quelle façon Monsieur CAVE Michel et ses collègues Magistrats agissent pour faire obstacle à leur procès et pression à Monsieur VALET Michel qui ce dernier se refuse d'intervenir à faire cesser divers troubles à l'ordre public, de l'occupation sans droit ni titre de notre propriété situé au 2 rue de la forge 31650 Saint Orens et autres.

- Je vous joins pour plus d'explications aussi une dernière plainte du 19 avril 2011 pour justifier la violation de notre domicile en date du 27 mars 2008.

Je crois que ma bonne foi est établie, qu'il ne peut exister d'abus d'action en justice au vu de l'article et des éléments matériels produits.

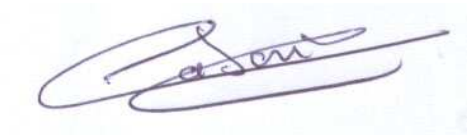
- **Article 32-1 alinéa 8 du code de procédure civile** *Le juge ne peut se borner à affirmer que la procédure est abusive.* Civ. 1re, 13 nov. 1984: Bull. civ. I, no 300. ... Ou téméraire. Com. 19 mars 1980: Bull. civ. IV, no 134. ... *Ni à énoncer que l'adversaire a subi de ce fait un préjudice.* Civ. 1re, 25 févr. 1986: Bull. civ. I, no 38; Gaz. Pal. 1987. I. Somm. 41, obs. Croze et Morel.
- **Les nombreuses procédures pour la reconnaissance du droit du défendeur à la propriété des biens litigieux, génératrices de soucis et de dépenses, ne caractérisent pas une faute faisant dégénérer en abus le droit d'agir en justice.** Civ. 3e, 21 janv. 1998: Bull. civ. III, no 17; D. 1998. IR. 47; D. Affaires 1998. 293, obs. S. P.

Je vous prie d'intervenir au plus vite pour faire cesser les faits que je dénonce dans les différentes plaintes et au vu du refus systématique de Monsieur VALET Michel à intervenir à faire cesser ces différents troubles à l'ordre public dont nous sommes victimes.

Qu'en conséquence, je vous prie d'intervenir Monsieur le Procureur Général, pour faire cesser l'occupation sans droit ni titre de notre propriété, de notre domicile violé en date du 27 mars 2008.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Procureur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'A. Laborie', with a large, sweeping flourish underneath.